

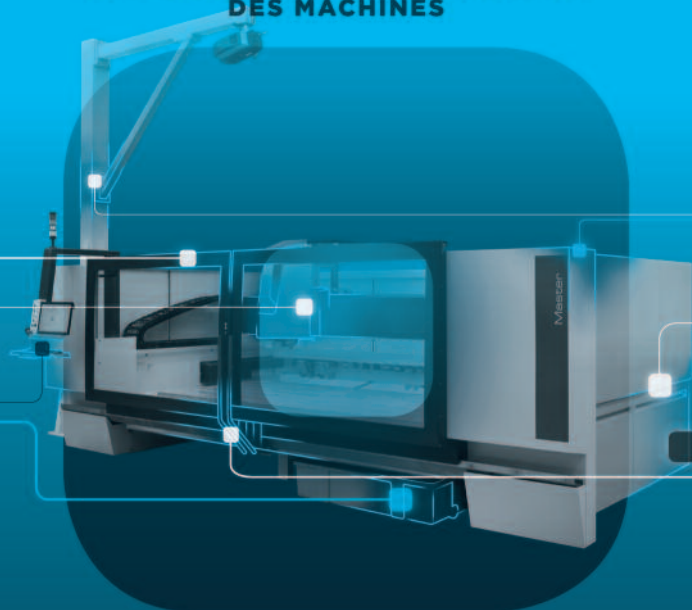
VEYRE & PROTECTIONS^{mag}

N°106
SEPTEMBRE - OCTOBRE 2018

vitrages menuiseries stores portes volets contrôles d'accès

SOPHIA

UNE PLUS GRANDE VALORISATION
DES MACHINES



□ SERVICES □ PROACTIVITÉ □ ANALYSE

La plate-forme IoT de Intermac qui offre à ses clients une vaste gamme de services pour simplifier et rationaliser la gestion du travail.

INTERMAC

GLASSTEC
23-26 OCTOBRE 2018
DÜSSELDORF, ALLEMAGNE
HALL 16

in collaboration with **accenture**

ACTU



Yoann Arrivé
prend les rênes
de Concept Alu

VITRAGE



L'Europe au cœur
des investissements
de Guardian Glass

MENUISERIE



Wicona célèbre
ses 70 ans en 2018

PROTECTION



Une nouvelle usine
de 8000 m² pour Roma
France à Obernai

Posez votre question, un **expert en assurances** y répondra. Tel est le fonctionnement des plus simples de cette rubrique que nous proposons à nos lecteurs en partenariat avec **le Cabinet Seiler**, expert en assurances et spécialisé dans les domaines du vitrage et de la menuiserie.



www.groupe-seiler.com

LPS (Libre prestation de services) en assurance : une liberté conditionnelle

LA QUESTION DE NOTRE LECTEUR

Nous sommes régulièrement sollicités par des assureurs aux noms peu connus mais aux propositions alléchantes au sujet de notre assurance de Responsabilité civile décennale. Celle-ci nous est indispensable pour exercer notre activité et nos organisations professionnelles nous ont alertés sur la vigilance qu'il fallait avoir sur la fiabilité des assureurs qui délivrent ces garanties. Quelle attitude doit-on adopter ?

LA RÉPONSE DE L'EXPERT

Une assurance indispensable mais perçue comme onéreuse

Notre lecteur souligne à juste raison l'importance de l'assurance de Responsabilité civile décennale pour toute entreprise intervenant dans le domaine de la construction. Celle-ci est en effet obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1978 selon les termes des articles 1792 et suivants du code civil qui disposent que « Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination ». Outre l'aspect légal, la production d'une attestation matérialisant cette assurance, valable à la date d'ouverture du chantier, est un passage obligé pour contracter avec un maître d'ouvrage ou même participer à un appel d'offres.

Ce dispositif particulièrement protecteur du consommateur est une spécificité française. Son coût généralement fixé en pourcentage du CA de l'entreprise est souvent jugé élevé par les entreprises du secteur.

Quelle en est la justification ?

- La prime payée en année N couvre les sinistres déclarés dans les 10 ans suivant la réception ;

- Les garanties, pour la partie obligatoire, sont encadrées par des clauses type réglementaires auxquelles l'assureur ne peut pas déroger ;
- La fréquence de mise en cause est importante selon les secteurs d'activité a fortiori du fait de la présomption de responsabilité qui pèse sur le constructeur ;
- Le coût de gestion est lourd (sinistres longs, parfois complexes, à frais d'expertise ou de procédure élevés).

Un marché concurrentiel mais exigeant :

Le marché de l'assurance construction peut être qualifié de paradoxal.

À la fois le niveau élevé des primes attire de nouveaux intervenants.

À la fois, certaines activités sensibles sont désertées par les assureurs (étancheurs, piscinistes, constructeur de maisons individuelles...)

On trouve donc d'une part les assureurs généralistes traditionnels qui vont et viennent sur tels ou tels secteurs d'activité ou majorent parfois largement leurs conditions de prime au gré de leurs résultats techniques.

Et d'autre part de nouveaux acteurs attirés par le vide laissé par les assureurs traditionnels et le niveau significatif des primes. Ces nouveaux intervenants ont ces dernières années souvent arboré un pavillon étranger et agissent sous le régime de la LPS (Libre prestation de services)



Photo Guilherme Cunha sur Unsplash

Qu'est ce que la LPS ?

La Libre prestation de service est le fruit de la construction dans les années 80 et 90 d'un marché unique de l'assurance au plan européen.

Elle consiste en l'exercice d'une activité dans un État membre de l'espace économique européen depuis un autre État membre. Ainsi, un assureur agréé dans un pays membre peut offrir ses services dans un autre état membre s'il se conforme aux dispositions d'intérêt général en vigueur de ce même pays.

Leur intervention dans le secteur de l'assurance construction ou dans d'autres domaines est donc tout à fait licite et ce d'autant que leurs offres constituent parfois les seules disponibles.

Peut-on s'assurer auprès de tels intervenants ?

La réponse est sans doute **oui, mais** avec une vigilance tout à fait particulière du fait même de la nature des garanties accordées qui exigent que l'assureur soit fiable pour assumer ses engagements sur des durées longues.

A ce titre, force est de constater que la défaillance, au cours des derniers mois, suite à retrait d'agrément ou interdiction d'exercice de sociétés d'assurance intervenant en LPS, a secoué le monde de l'assurance construction.

Les noms de Gable, Elite, Alpha, CBL, Lemma Insurance, Acasta, ne sont pas connus de la plupart des assurés mais agitent la planète assurance.

Les principales causes de ces défaillances semblent avoir été identifiées

- Défaut important de provisionnement des sinistres, le modèle de fonctionnement de l'assurance RC décennale exigeant que les primes encaissées en année N soient, pour bonne partie, affectées au provisionnement des sinistres potentiels pouvant intervenir pendant la durée de la responsabilité décennale de l'entreprise de bâtiment (régime dit « de capitalisation ») ;
- Solidité financière incertaine de ces acteurs qui :
 - Ne pratiquent pas ce type de risques longs sur leur marché domestique ;
 - Sont assujettis au contrôle prudentiel des autorités de contrôle de leur pays d'origine insuffisamment équipées ou informées des contraintes financières spécifiques de l'assurance construction.

Les conséquences de la défaillance de ces assureurs

- S'il s'agit du vôtre, vous risquez de devoir assumer seul les consé-

quences financières de la responsabilité qui serait retenue à votre encontre et se trouverait non assurée.

En effet, si le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO), qui intervient en indemnisation en matière d'assurances obligatoires suite à défaillance d'assureurs a récemment vu son périmètre étendu à celles des assureurs étrangers opérant en LPS (1^{er} juillet 2018), ceci ne concerne que les dommages aux particuliers et au titre de contrats de responsabilité civile automobile ou dommages ouvrage souscrits ou renouvelés à compter du 1^{er} juillet 2018.

- S'il s'agit de l'assureur d'une entreprise impliquée avec la vôtre dans un sinistre relevant de la responsabilité civile décennale, il existe le risque que votre assureur soit tenu d'indemniser le tiers sinistré au titre de la responsabilité solidaire liant les différents intervenants à la construction ou au titre de votre responsabilité du fait des sous-traitants si tel est le cas.

Une estimation d'impact : On parle d'un enjeu de 500 millions d'euros lié aux défaillances déjà connues.

Quelle vigilance exercer ?

Au-delà de la vigilance des professionnels qui vous conseillent, certaines caractéristiques des assureurs LPS à risque doivent attirer votre attention même si vous pouvez ne pas être en capacité de les apprécier vous-mêmes :

- Absence de notation financière ou de notation financière propre (affichage de celle du réassureur qui intervient en assurance de l'assureur sans que vous puissiez en connaître les conditions) ;
- Des pays d'origine peu réputés en matière d'assurance (Gibraltar) ;
- Arrivée récente avec une croissance rapide sur des marchés de niche ;
- Peu de moyens humains propres, le modèle de développement étant bâti sur une externalisation importante des prestations associées à l'opération d'assurance (notamment gestion des sinistres).

Il est donc conseillé de poser des questions pour mieux identifier l'assureur qui délivre la garantie si vous ne le connaissez pas et d'être attentifs aux informations diffusées par vos organisations professionnelles, voire par la presse professionnelle (comme cette présente rubrique de Verre et Protections magazine).

Car la souscription d'un contrat d'assurance RC décennale auprès d'un assureur intervenant en LPS relève à l'évidence d'une liberté « conditionnelle ». ■